

Agence régionale de santé d'Île-de-France
Délégation départementale de Seine-Saint-Denis
Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis

Monsieur Nicolas MERIGOT
Directeur Général
Groupe KORIAN
21/25 rue Balzac
CS 40070
75858 PARIS

Affaire suivie par : Adèle AUDION
Courriel : audele.audion@ars.sante.fr
& ars-idf-inspection-ehpad@ars.sante.fr

Lettre recommandée avec AR
N°

Saint-Denis, le

12 MAI 2022

Monsieur le Directeur général,

L'inspection conduite conjointement par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS IDF) et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, le 18 février 2022 au sein de l'EHPAD KORIAN Bonisiaca situé 5 rue René CHAR, 93140 BONDY (N° FINESS : 930816301) a été inscrite au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de Mme Brigitte BOURGUIGNON, Ministre déléguée chargée de l'Autonomie auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.

Nous vous avons adressé le 10/03/2022 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 2 prescriptions et 11 recommandations que nous vous avons notifiées.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 21/03/2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions. Ces éléments portaient notamment sur :

- L'aménagement des locaux pour faciliter l'accessibilité et la sécurité des déplacements au sein des locaux de l'EHPAD.
- La prise en compte des remarques contenues dans le rapport d'inspection sur la remise des procédures aux nouveaux salariés et l'amélioration de la traçabilité des projets personnalisés des résidents.
- L'affichage du n°39 77 au sein de l'établissement qui a fait l'objet d'un travail de mise en avant au sein de l'établissement.

Cependant les éléments de réponse apportés ne suffisent pas à lever les mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

- Respecter l'arrêté d'autorisation qui ne comporte que des places d'hébergement permanent, le gestionnaire n'est donc pas autorisé à proposer de l'accueil temporaire.
- Transmettre les déclarations d'EIG au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.
- Repenser la structuration des places d'hébergement pour diminuer le nombre de chambres doubles.
- Améliorer l'accessibilité des barres d'appui dans les couloirs.
- Sécuriser les placards électriques en installant un système de fermeture verrouillée.
- Changer le sol de la salle de kinésithérapie qui présente aujourd'hui des dégradations qui augmentent le risque de chutes.
- Améliorer l'inclusion des ASH dans le travail d'équipe.
- Formaliser un classeur avec les procédures à remettre aux nouveaux salariés et à disposition des professionnels dans l'établissement.

- Améliorer la traçabilité de l'élaboration et mise à jour des projets personnalisés des résidents.
- Améliorer la formation et la communication auprès des salariés pour inciter à la déclaration d'EI et d'EIG dans l'établissement.
- Faire un retour direct aux déclarants sur le traitement des EI ou l'EIG déclarés.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif ces 2 prescriptions et 10 recommandations.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'Agence régionale de Santé et au Département de la Seine-Saint-Denis les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Régionale de Santé Île-de-France
La Directrice Générale Adjointe

Amélie VERDIER
Sophie MATTANON

Pour le Président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,
Le Directeur général adjoint du Pôle
Solidarités

Benjamin VOISIN

Copie :
Madame ROY
Directrice
EHPAD Bonisiaca
5 rue René CHAR
93140 BONDY

Annexe : Décision définitive concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite à l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD Bonisiaca le 18/02/2022.

	Prescription envisagée	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Respecter l'arrêté d'autorisation qui ne comporte que des places d'hébergement permanent, le gestionnaire n'est donc pas autorisé à proposer de l'accueil temporaire. Envoyer aux autorités de tutelle, les documents justificatifs, de la mise en adéquation entre le mode d'accueil des résidents et l'arrêté d'autorisation.	L.313-1 CASF	E1	2 mois
2	Transmettre les déclarations d'EIG au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.	L.331-8-1 CASF	E2	Immédiat
	Recommandation envisagée	Texte de référence si existant	Réf. rapport	
1	Reprendre la structuration des places d'hébergement pour diminuer le nombre de chambres doubles.		R1	6 mois
2	Améliorer l'accessibilité des barres d'appui dans les couloirs.		R2	2 semaines
3	Sécuriser les placards électriques en installant un système de fermeture verrouillée.		R3	2 semaines
4	Changer le sol de la salle de kinésithérapie qui présente aujourd'hui des dégradations qui augmentent le risque de chutes.		R4	2 mois
5	Augmenter le nombre de barres d'appui dans l'établissement.		R5	2 mois
6	Améliorer l'inclusion des ASH dans le travail d'équipe.		R6	6 mois
7	Formaliser un classeur avec les procédures à remettre aux nouveaux salariés et à disposition des professionnels dans l'établissement.		R7	2 mois
8	Améliorer la traçabilité de l'élaboration et mise à jour des projets personnalisés des résidents.		R8	2 mois
9	Améliorer la formation et la communication auprès des salariés pour inciter à la déclaration d'EI et d'EIG dans l'établissement.		R10	6 mois
10	Faire un retour direct aux déclarants sur le traitement des EI ou l'EIG déclarés.		R11	2 semaines